



LA SITUATION SALARIALE MÉPRISÉE PAR NEXEM

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 12 JUIN 2020

en visioconférence de 9h
à 12h30

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décision de la dernière CMP
2. Politique salariale
3. Avenant 351 assistants familiaux
4. Désignation de l'organisme gestionnaire du HDS prévoyance et point sur l'appel d'offres
5. Classifications
6. CPPNI
7. Fonds du paritarisme
8. Questions diverses

La CGT, soutenue par FO, intervient dès l'ouverture de la réunion pour dénoncer, une fois de plus, un ordre du jour pléthorique, qu'il sera impossible de traiter. De plus, NEXEM a envoyé, la veille en fin de journée, une nouvelle proposition d'avenant concernant les Assistants Familiaux, qui plus est, en défaveur des salariés. Ces méthodes sont inacceptables et méprisantes envers les organisations syndicales.

NEXEM répond ne pas avoir pu faire mieux...

1/ Approbation du relevé de décision du 28 mai 2020

Le relevé est approuvé.

2/ Politique salariale

C'est le grand écart, le gouffre entre les propositions salariales et celle des employeurs :

- **NEXEM** maintient sa proposition d'avenant faisant évoluer la prime de sujétion spéciale de 8,48 % à 9,20 %. C'est une augmentation moyenne de 12 euros bruts et catégorielle puisque les cadres ne sont pas concernés par cette prime. La proposition de NEXEM dans la situation actuelle est : **8 euros nets pour les non-cadres !**
- Les organisations syndicales présentent leurs revendications, et exigent toutes un rattrapage de salaire et une revalorisation immédiate. Les organisations majoritaires, **CGT, FO et SUD revendiquent une augmentation immédiate de 300 euros nets pour tous les salariés**, et la mise en place d'un 13^{ème} mois.

Aujourd'hui, la perte du pouvoir d'achat (par rapport à l'inflation et à l'évolution du SMIC et des salaires en général) représente 30 % du salaire. Cette situation est purement scandaleuse et très inquiétante pour l'avenir du secteur.

Une nouvelle fois, NEXEM va regretter le niveau trop bas de l'enveloppe budgétaire accordée au secteur, mais refusera toute autre proposition. Toute la discussion, qui va durer une heure, ne sera qu'un dialogue de sourds.

NEXEM se défend en voulant faire croire à leurs engagements « politiques », comme par exemple leur implication dans les communications inter fédérations d'employeurs à destination du gouvernement, ou encore et surtout leur participation au Ségur de la santé !

Quand il s'agit de préciser leurs revendications au Ségur, nous n'obtenons pas de réponses. Quand il s'agit d'obtenir leurs communications, NEXEM nous renvoie vers leur site internet public.

Pour NEXEM les rémunérations seront améliorées par la révision des classifications. Mais NEXEM n'apporte aucune réponse lorsque la CGT ou FO les interrogent sur ce sujet : comment y aurait-il des moyens pour les classifications alors qu'il n'y en a pas pour les salaires ?

NEXEM assure partager les mêmes analyses que les salariés et emploie le même vocabulaire : **augmentation des salaires, des moyens à hauteur des besoins. Mais cela s'arrête aux intentions.**

Le fossé s'est creusé encore plus fort lorsque NEXEM a refusé de soutenir la mobilisation du 16 juin qui porte justement ces revendications des secteurs de la santé, du social et du médico-social

NEXEM ose ajouter : « On est d'accord sur les constats, mais pas sur la méthode ». Ce qui est clair, c'est que la méthode de NEXEM ne fonctionne pas, et depuis plus de 20 ans !

Quand au Ségur de la Santé, pour FO, ce n'est qu'une concertation de plus dont nous n'attendons rien. Face à la surdité des employeurs et à la mise en danger de notre secteur, seule la mobilisation fera bouger les lignes. En ce sens, les salariés doivent discuter et s'organiser pour défendre leurs intérêts.

Ci-dessous la proposition intersyndicale majoritaire, CGT, FO et SUD, que nous continuerons à porter :



PROPOSITION D'AVENANT DU 12 JUIN 2020 CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 15 MARS 1966 MESURES SALARIALES 2020

La crise sanitaire actuelle a mis en exergue le caractère essentiel des activités de notre secteur social et médicosocial à but non lucratif, assuré par un salariat majoritairement féminin.

Les interlocuteurs sociaux s'entendent pour reconnaître que les salaires ne sont pas à hauteur des qualifications.

Ils décident de remédier à cette situation en prenant des mesures salariales pour répondre aux enjeux de notre secteur, dont les missions de service public répondent aux besoins de la population.

Ces mesures tendent à mieux reconnaître les métiers, à valoriser les diplômes, à améliorer le pouvoir d'achat des salariés de la Branche et à réduire les inégalités femmes/hommes.

En conséquence, ils décident de prendre les mesures suivantes :

Article 1^{er} : mesure de rattrapage salarial

Considérant le décrochage salarial des salariés de la CCNT66 par rapport à l'inflation et à l'augmentation du SMIC sur les 20 dernières années, **il est décidé d'augmenter immédiatement la rémunération net mensuelle de 300 euros.**

Les indices des grilles de classification sont augmentés de 95 points.

Calcul :

$95 \times 3,80 = 361 \times 8,48 = 394,61 \text{ euros} - 22,835 \% (\text{cot salariales}) = 304,50 \text{ Euros}$

Article 2 : mesure pérenne en faveur du pouvoir d'achat

Les interlocuteurs sociaux décident d'attribuer un 13^{ème} mois à l'ensemble des salariés de la CCNT66. **Les salariés se verront verser un 13^{ème} mois.** Ce 13^{ème} mois est versé sans condition, il équivaut à 1/12^{ème} des salaires versés au cours de l'année.

Cette mesure s'applique au 31 décembre 2020.

Article 3 : Agrément et entrée en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles, les dispositions du présent avenant seront applicables après son agrément.

3/ Prévoyance

Deux points doivent être abordés :

→ La désignation de l'organisme gestionnaire du HDS prévoyance :

Les organisations syndicales déplorent n'avoir reçu aucun document sur ce sujet. Un avenant, issu des travaux réalisés, devait être proposé à la Commission. Décidément, les conditions de suivi et de négociation de la CCNT66 interrogent.

Rappel du contexte : avec l'appui d'un cabinet d'avocat, la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) a finalisé et mené à son terme son travail d'investigation.

Il s'agit de désigner formellement l'OCIRP, déjà en place comme organisme concentrateur pour la gestion et la mise en œuvre du Fonds de Solidarité, dans le cadre de l'avenant 347 qui instaure, par le mécanisme de la désignation, l'obligation pour toutes les associations qui appliquent la CCNT66 de contribuer à hauteur de 2 % de la cotisation prévoyance au fonds de solidarité. Il est à noter que dans ce cadre, tous les salariés de la CCNT66, qu'ils cotisent ou non au régime mutualisé, peuvent bénéficier des actions collectives et individuelles prévues au Fonds de Solidarité.

La Commission Mixte Paritaire valide cette désignation et décide de deux points qui devront être intégrés dans la rédaction du futur avenant :

- Le Fonds de Solidarité fait l'objet d'un avenant spécifique et indépendant de l'avenant du régime de prévoyance. Il doit être lisible dans la Convention Collective.
- L'assiette pour le versement des 2 % est la cotisation en cours dans l'association, et pas celle du régime mutualisé, pour des raisons purement pratiques.

→ Un point d'étape de l'appel d'offres pour le renouvellement de la recommandation du régime de prévoyance mutualisé :

La CNPTP a étudié les réponses à l'appel d'offres, une restitution a été présentée le 10 juin par l'actuaire de la Branche. 4 organismes ont répondu (VYV, APICIL, AG2R, Malakoff Humanis). Les réponses sont ressemblantes et portent une forte augmentation du montant de la cotisation et du montant des frais de gestion.

FO rappelle ses revendications :

- L'appel d'offres en cours concerne bien la CCNT66. Il n'est pas question, comme NEXEM l'a imposé avec la complémentaire santé, de voir apparaître un avenant interbranche sur le sujet de la prévoyance !
- Pas d'augmentation de la cotisation sans compensation salariale.
- L'augmentation générale des salaires, qui mécaniquement, améliorerait le régime de prévoyance.

NEXEM ne répond pas et ne se positionne pas.

FO interpelle les employeurs sur leur responsabilité en matière de conditions de travail et de conséquences sur la sinistralité. Si rien n'est fait en matière de prévention et d'amélioration des conditions de travail, le régime de prévoyance ne peut qu'être déficitaire. Le déficit ne peut être à la charge des salariés qui subissent les conditions dans lesquelles ils sont obligés d'exercer. Les employeurs doivent en avoir conscience.

La CGT appuie ces propos en rappelant les résultats de l'enquête qui a été réalisée en 2014/2015. Deux points saillants : l'intensification du travail et le manque de soutien. Ces résultats ont révélé la nécessité de réaliser des embauches supplémentaires et d'améliorer les méthodes de management. Rien n'a été fait, il y a maintenant beaucoup de retard de pris.

Pour conclure en ce qui concerne l'appel d'offres, de telles augmentations (autour de 10 à 15 %) ne sont pas acceptables. Les négociateurs 66 ont toujours réalisé un suivi sérieux du régime de prévoyance. FO défend l'idée d'attendre les résultats comptables du régime 2019 voire de 2020, afin de mesurer les effets des

évolutions réalisées en 2018 (baisse des garanties et augmentation des cotisations). La temporalité de l'appel d'offres est imposée, mais nous devons trouver une solution en ce sens. Pour FO, il est hors de question d'augmenter la cotisation, tout au moins la part salariale.

4/ Assistants Familiaux

C'est la douche froide.

Alors qu'une décision d'interprétation (toujours en cours et applicable) est venue corriger l'avenant 351, **NEXEM propose aujourd'hui un avenant de révision en défaveur des salariés, contraire à l'esprit de la négociation d'origine, et largement inférieur à sa propre proposition lors de la dernière réunion !!**

Aucune explication sérieuse de NEXEM, nous avons droit au verbiage habituel : « On ne peut pas faire mieux », « c'est une question d'équilibre budgétaire pour obtenir l'agrément ».

Ce retournement, et ces propositions indécentes, ne sont pas acceptables et soulèvent la colère de l'ensemble des organisations.

Pour mieux visualiser :

PROPOSITION NEXEM le 28 MAI 2020 :

« 10.1.3. Indemnité forfaitaire pour sujétion d'accueil de personnes de plus de 26 jours par mois

Lorsque l'assistant(e) familial(e) effectue plus de 26 jours d'accueil continu dans le mois, il-elle percevra une indemnité forfaitaire, par jour d'accueil supplémentaire au-delà de 26 jours, correspondant à 22 points par jour d'accueil.

NEXEM le 28 mai 2020

**83,60 euros par jour
quelque soit le nombre
d'enfants**

PROPOSITION NEXEM le 12 JUIN 2020 :

« 10.1.3. Indemnité pour sujétion d'accueil de personnes de plus de 26 jours par mois

Lorsque l'assistant(e) familial(e) effectue plus de 26 jours d'accueil continu dans le mois, il-elle percevra une indemnité, par jour d'accueil supplémentaire au-delà de 26 jours, correspondant à 1/26^e du coefficient suivant, indépendamment du nombre d'enfants accueillis dans le mois.

NEXEM le 12 juin 2020

**De 46,77 à 58,82 euros
(en fonction de
l'ancienneté) par jour
quelque soit le nombre
d'enfants**

Déroulement de carrière	Coefficient servant de base au calcul de l'indemnité pour sujétion d'accueil de personnes de plus de 26 jours (incluant la fonction globale d'accueil)*
Début	295
Après 1 an	300
Après 3 ans	305
Après 5 ans	310
Après 7 ans	315
Après 10 ans	323
Après 13 ans	332
Après 16 ans	341
Après 20 ans	349
Après 24 ans	362
Après 28 ans	371

*Le coefficient applicable doit être multiplié par la valeur du point et majoré de l'indemnité de sujétion spéciale de 8,48 % prévue par l'article 1 bis de l'annexe 1 à la CCNT66.

Les organisations syndicales ont fait plusieurs propositions d'avenants. Elles réclament unanimement que l'esprit et l'objectif de la négociation soient respectés. Il s'agit d'arriver, malgré le statut dérogatoire des assistants familiaux au Code du travail et en particulier en matière de droit au repos, à mettre en place des mesures qui favorisent à minima la prise d'un congé hebdomadaire par mois.

Pour y parvenir, la rémunération doit être incitative, et pour cela la mise en place de relais (accueil des enfants pour libérer l'assistant familial pendant son repos) doit coûter moins cher que le maintien au-delà de 26 jours chez l'Assistant Familial.

Le relais est rémunéré (article 10.2 Accueil permanent intermittent) à la hauteur de 4 fois le SMIC horaire par jour et par enfant, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2020 : 10,15 euros brut X 4 = 40,60 euros.

**La revendication est rationnelle et unanime :
L'indemnité pour sujétion d'accueil au-delà de 26 jours doit être rémunérée
AU-DESSUS DE 40,60 € PAR JOUR ET PAR ENFANT**

Commentaire FO : à nouveau, nous ne pouvons constater que cette séance de négociation n'a apporté aucune avancée concrète pour les salariés. La question de la mobilisation des salariés de la CCNT66 doit être discutée dans les établissements pour se préparer et s'organiser. Nos revendications sont justes et légitimes, elles doivent être entendues, d'une façon ou d'une autre.

Le Président de la Commission Mixte Paritaire constate que tous les sujets devront être reportés lors de la prochaine réunion puisqu'ils n'ont pas été épuisés ou aboutis.

Prochaine date : le 23 juin 2020

Ordre du jour :

- Politique salariale
- Avenant Désignation d'un organisme gestionnaire Fonds de Solidarité Prévoyance
- Appel d'offres Prévoyance
- Assistants Familiaux
- CPPNI
- Classification

La CFDT demande à ajouter un point concernant une révision de l'avenant sur la complémentaire santé.

Paris, le 22 juin 2020

Pour la délégation FO : Elisabeth ANDRES, Laetitia BARATTE, Olivier HALLAY, Bachir MEDANI, Corinne PETTE et Jacques TALLEC